

## ARRETE DU MAIRE

N° 564 /24 du 17 DEC. 2024

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020  
Concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire  
**Madame Rusmaeni SANMOHAMAT**

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 :

Vu l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au huitième adjoint au maire Madame Valérie BOLO ;

Considérant l'absence du huitième adjoint, Madame Valérie BOLO, du **vendredi 13 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au deuxième adjoint Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

### ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Madame Valérie BOLO, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la condition féminine.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 3 février 2025, date de reprise de fonctions du huitième adjoint, Madame Valérie BOLO.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Fait au Mont-Dore, le 17 DEC. 2024

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressés	2
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux ( CCAS et CDE)	2
Secretariat Général ( SAG : registre et affichage)	1